

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE**

DDM 2024 189

Date : 19/09/2024

Objet : Contrat de maintenance et de support pour l'outil de supervision Passeler PRTG Network monitor pour la sécurisation du système d'information de la Ville

Publié le : 19 SEP. 2024

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et son article R. 2122-8,

Considérant l'utilisation de l'outil de supervision PRTG nécessaire à la sécurisation du système d'information de la Ville de Grigny,

Considérant la nécessité de souscrire un contrat de maintenance et de support pour garantir la continuité de service et le bon fonctionnement de l'outil de supervision.

Considérant les termes de la proposition formulée par la société MEDIACOM SYSTÈME DISTRIBUTION, sise Technopôle Château-Gombert - BP 100 Résidence Oxford à MARSEILLE Cedex 13 (13382), représenté par son Gérant, Monsieur KARAM Souhail à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter la proposition de la société MEDIACOM SYSTÈME DISTRIBUTION portant sur un contrat de maintenance et de support pour garantir la continuité de service et la bonne supervision du système d'information,

De signer le contrat de maintenance n°ZE482900 pour un montant global et forfaitaire de 5 384,61 € HT, soit 6 461,53€ TTC

De préciser que le contrat entre en vigueur à compter du 14 octobre 2024 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 13 octobre 2027,

De dire que les crédits sont inscrits au budget communal,

De préciser que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un

Envoyé en préfecture le 19/09/2024

Reçu en préfecture le 19/09/2024

Publié le

ID : 091-219102860-20240919-DDM_2024_189-CC

S²LO

compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification